

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe CANTELOUP 1^{er} adjoint au maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux adjoints;

Vu la délibération du Conseil municipal n°13 du 19 février 2022 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 14 du 19 février 2022 fixant le nombre d'Adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal n°15 du 19 février 2022 portant élection de M. CANTELOUP, en qualité de premier Adjoint

Vu la délibération du conseil Municipal n°18-2022 du 19 février 2022 portant délégations du conseil municipal au Maire

Considérant que pour assurer la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par les adjoints,

ARRÊTE

Article 1: A compter du 19 février 2022, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Christophe CANTELOUP, Premier Adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes: chargé de la gestion administrative du personnel, des Sports, de la Jeunesse et des affaires générales. Il assurera dans ces domaines un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Commune, y compris les habitants. Il agira de concert avec les services municipaux concernés pour définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de chacun de ces domaines.

Il définira les programmes de développement, d'aménagement, d'entretien, de réhabilitation des bâtiments et équipements des services concernés par son domaine de délégation et en suivra l'exécution en lien avec l'adjoint aux travaux.

Il sera en outre compétent pour signer les documents, actes, correspondances, pièces administratives, rapports et notes diverses dans son domaine de délégation y compris les arrêtés interdisant la pratique sportive sur le domaine de la commune lorsque la sauvegarde des tiers ou dudit domaine le justifie.

Outre la fonction susmentionnée, M. Christophe CANTELOUP, reçoit également délégation dans les matières suivantes :

- Pour la convocation et la présidence des Commissions d'Appel d'Offres (CAO)
- Pour la signature des actes authentiques auprès des notaires
- Pour le dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, la signature des conventions d'honoraires avec les avocats, la capacité à ester en justice en demande comme en défense, devant toutes les juridictions qu'elles soient administratives, civiles ou pénales
- Pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Lorsqu'il est d'astreinte : Les pouvoirs de police générale et spéciales dévolus au maire, dans le but d'assurer le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de l'intérêt général sur le territoire communal. La procédure prévue à l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique.

En cas d'impossibilité pour M. CANTELOUP d'exercer sa délégation pour quelque raison que ce soit (absence temporaire, longue, empêchement, etc...), celle-ci est exercée pendant cette durée par Mme Florence GAUTIER, 2^{ème} adjointe

Article 2 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment.

Article 3: Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des documents et courriers correspondants aux fonctions mentionnées à l'article 1 y compris des documents et actes financiers y afférent.

Article 4 : La signature par Monsieur Christophe CANTELOUP des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *Pour le Maire et par délégation, Christophe CANTELOUP, premier Adjoint en charge chargé du Personnel, des Sports, de la Jeunesse et des affaires générales* ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de signature.

Article 5 : En cas d'impossibilité pour M. CANTELOUP d'exercer sa délégation pour quelque raison que ce soit (absence temporaire, longue, empêchement, etc...), celle-ci est exercée pendant cette durée par Mme Florence GAUTIER, 2^{ème} adjointe chargée du développement économique, de l'emploi, de l'artisanat et de l'activité du centre de la ville

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

PONT AUDEMER, le 21 février 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS